

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Étaient présents : ANDRE Jacques, AUBRIS Isabelle, CHARTIER Didier, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, GALLARD Cyrille, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, DESBOIS Yoann, VAN LAËYS Amandine,

Était absent excusé : BISSON Dominique, DELARUE Charlotte, DEVAUX Médéric, GRANDCOLLOT Thomas (a donné pouvoir à Bruno DUGUEY),

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrage exprimés : 12

Date de convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Monsieur Cyrille GALLARD est désigné secrétaire de séance.

*approbation du compte rendu du 06/03/2025

*Délibérations :

1. Vote des taux des taxes directes locales 2025

2. VOTE DU BP 2025

3. FONGIBILITE DES CREDITS

4. Vote des nouveaux statuts du SIVOM DES 4 VENTS

*Compte rendu et informations des diverses commissions communales

*Questions diverses et informations du maire

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 09/03/2025 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 : DELIBERATION N°04-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexties du Code Général des Impôt

Vu l'annexe à la présente délibération, notamment l'état 1259 notifié le 18 mars 2025 par la Direction des Finances Publiques,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024, soit :

• Foncier bâti = 45.57 %

• Foncier non bâti = 36.81 %

• Habitation=10.38 %

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti	225 500	45.57 %	102760
Taxe Foncière Non Bâti	69 200	36.81 %	25 473
Taxe d'habitation	11 100	10.38 %	1 152
Total			129 385

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2. VOTE DU BUDGET PIRMITIF 2025 : DELIBERATION N°05-2025

Monsieur Le Maire de la commune d'EPANEY donne lecture du Budget Primitif 2025.

Il s'équilibre de la façon suivante :

-En fonctionnement	389 679.6542 €
-En investissement	174 752.85€
Le virement à la section d'investissement est de	57 893 €

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention de fonctionnement (article 6574). Le conseil à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux organismes suivants les montants de subvention suivants :

-course des 4 vents :	100 €
-Coopérative scolaire d'EPANEY :	350 €
-Voyage scolaire de Perrières :	200 €
-Voyage scolaire d'Olendon	160 €
-MFR DE MALTOT :	20 €
-Bibliothèque d'EPANEY « AU PLAISIR DE LIRE » :	1080 €
-Ligue contre le cancer :	40 €
-Comité JUNO :	20 €
-APAEI des pays d'Auge et de Falaise :	40 €
-Association fleurissement et patrimoine d'EPANEY :	1 200 €
-ADM de MORTEAUX-COULIBOEUF :	210 €

Le Budget communal 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents

3. FONGIBILITE DES CREDITS : DELIBERATION N°06-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal a mis en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES 4 VENTS : DELIBERATION N°07-2025

Le comité syndical du SIVOM DES 4 VENTS souhaite clarifier ses compétences dans le domaine scolaire. En effet, dans les statuts du SIVOM, les compétences sont :

- Le transport scolaire,
- Les sports et loisirs,

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- La gestion de l'école maternelle
- La gestion de la cantine et de la garderie utilisée par l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires,
- La gestion des écoles élémentaires reste de la compétence des communes

Le comité syndical souhaite modifier les compétences du SIVOM énumérées dans les statuts de la façon suivante :

- Le transport scolaire,
- Les sports et loisirs,
- La gestion de l'école maternelle **et élémentaire**
- La gestion de la cantine et de la garderie utilisée par l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires,
- La gestion des écoles élémentaires reste de la compétence des communes

Après avoir délibéré, le conseil municipal d'Epaney, à 1 voix contre et 11 voix pour :

- Accepte la modification des statuts proposée.

5. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

5.1 COMMISSION FLEURISSEMENT, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE : Assemblée générale le jeudi 24 avril 2025 à 20h00 suivie de la commission fleurissement à 20h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 03 AVRIL 2025

,

Délibérations : N°04-2025, N°05-2025, N°06-2025, N°07-2025

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	